

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE DES RUES DE LA CHOUETTE ET DES TOURTERELLES (PLACE VERDE, PHASE 1)

- ATTENDU QUE la Ville souhaite paver la rue de la Chouette et une partie de la rue des Tourterelles dans l'ensemble immobilier de la place du Verde;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 486 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14, pour ordonner des travaux de construction, un règlement doit être adopté et pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour en payer le coût;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 9 février 2021 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1100. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Paiement comptant
Article 7	Immeubles non imposables

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage sur la rue de la Chouette et une partie de la rue des Tourterelles dans l'ensemble immobilier de la place Verte.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement. Les coûts incluent notamment :

- [1.] les travaux de pavage;
- [2.] les frais de laboratoire;
- [3.] les contingences;
- [4.] les honoraires professionnels;
- [5.] les taxes en tenant compte des retours (taxes nettes);
- [6.] les frais de financement temporaire et les frais d'émission.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 486 000 \$.

En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 15 ans.

Article 3 **Taxe spéciale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, comme elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 **Paiement comptant**

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble en vertu du présent règlement.

Le paiement doit être fait dans les 30 jours suivants l'offre faite par la Ville. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le présent règlement.

Article 7 **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le règlement d'emprunt numéro 1097 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X 2021, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 9 février 2021 (avis numéro 02-051-21)
- [2.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 10 février 2021 : <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/projetsdereglemets>
- [3.] Intégration du projet de règlement au site Internet de la Ville, le 2 mars 2021 <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/seances>
- [4.] Adoption du règlement le 9 mars 2021 (résolution numéro 03-XXX-21)
- [5.] Avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours (arrêté ministériel 2020-033). Voir : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/> et [\\Lazare.lan\centrale\P-CLASSIFICATION\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-200 Directives et procédures\SGC \(+\)\30009 REG\Mo-dèles procédure avis\2021-01-06 Avis demande scrutin PHV REG emprunt et urb..docx](\\Lazare.lan\centrale\P-CLASSIFICATION\0100 - ADM\0120 - Comités, politiques, directives, planification\0120-200 Directives et procédures\SGC (+)\30009 REG\Mo-dèles procédure avis\2021-01-06 Avis demande scrutin PHV REG emprunt et urb..docx). L'avis public a été publié le 17 mars 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges » (article 539 LÉRM);
- [6.] Information sur le nombre de signatures requises avant la date butoir du 5 mars 2021 :
 - a. Nombre de signatures requises selon l'article 553 LÉRM : $13 + [(43-25) \times 10 \%]=14,8$ donc 15 signatures
- [7.] Certificat de la greffière dressé le 2 avril 2021 et déposé à la séance du conseil du 13 avril 2021
 - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2021

- [8.] Intégration des données (nombre de signature au registre) au registre de bilan des activités tenu par le département des communications;
- [9.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le X X 2021 à la suite de la réception de tous les documents requis par le Service des finances et de la trésorerie en version PDF via le STAFa disponible à partir du PGAMR
- [10.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2021
- [11.] Publication du règlement le ... 2021 dans le journal « La Voix régionale de Vaudreuil-Soulanges »
- [12.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG_public), le ... 2021
- [13.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2021

Z:\0200 - GC\0230 - LP_REG\0230-200 - REG\0230-210 STLZ\1100-1199\1100_Pavage pl. Verde 1 (44346)\01
procédures\2021-03-02_REG 1100_version pour adoption.docx

Notre ☞ : 0230-210 (44346)



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1100

Estimation budgétaire de voirie

Pavage des rues de la Chouette et des Tourterelles Place Verte phase 1

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts				270 040.00 \$
2.0	<i>Indexation annuelle pour des travaux en 2021</i>			2.5%	6 751.00 \$
3.0	<i>Hausse des coûts due à la COVID-19</i>			27.5%	74 261.00 \$
Sous-total 1					351 052.00 \$
	Laboratoire			3%	10 531.56 \$
Sous-total 2 (coûts directs)					361 583.56 \$
	Contingences			10%	36 158.36 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	36 158.36 \$
Sous-total 3					33 900.27 \$
	TPS			5%	21 695.01 \$
	Retour TPS			-100%	(21 695.01) \$
	TVQ			9.975%	43 281.55 \$
	Retour TVQ			-50%	(21 640.78) \$
TOTAL					455 541.05 \$
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	30 458.95 \$
GRAND-TOTAL					486 000.00 \$

Patrick Descheneaux, ing. (113073)
 Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
 Maire

15 octobre 2020

Nathaly Rayneault

Date

Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux



Projet	Règlement de pavage des rues de la Chouette et des Tourterelles		
	Place Verte phase 1		
No dossier	0230-210 / 44 346	Date	2020-10-15
Chargé proj.	C. Pelletier, ing.	Page	
Sujet	Préparation du règlement no 1100 - Estimation budgétaire voirie		

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE VOIRIE

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ
Longueur de rue	985	m
Largeur de rue	6	m
Largeur des accotements	1	m

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	PAVAGE				
1.1	Scarification, décontamination et mise en forme	8280	m ²	5.00 \$	41 400.00 \$
1.2	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	1000	tonne	30.00 \$	30 000.00 \$
1.3	Enrobé bitumineux, couche unique ESG-10 PG 58-28 (65mm)	1030	tonne	140.00 \$	144 200.00 \$
1.4	Accotement, matériau granulaire CG-14	330	tonne	60.00 \$	19 800.00 \$
1.5	Ajustement des bouches à clé	19	unité	250.00 \$	4 750.00 \$
1.6	Remplacement de bouche à clé (qté provisoire)	2	unité	1 000.00 \$	2 000.00 \$
1.7	Réfection d'entrée en gravier, MG-20	540	m ²	15.00 \$	8 100.00 \$
1.8	Réfection d'entrée en asphalte, EB-10S, 50 mm	36	m ²	55.00 \$	1 980.00 \$
1.9	Ensemencement hydraulique et terre végétale	1560	m ²	6.00 \$	9 360.00 \$
1.10	Récurage des bouches à clé	19	unité	50.00 \$	950.00 \$
1.11	Marquage de chaussée	100%	forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
1.12	Nettoyage et régalinge final	100%	forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
TOTAL - PAVAGE					270 040.00 \$

RÉSUMÉ

1.0	PAVAGE	270 040.00 \$
SOUS-TOTAL		270 040.00 \$
SOUS-TOTAL (Avant taxes)		270 040.00 \$

ANNEXE B – RÈGLEMENT NO 1100 (Janvier 2021)



Patrick Descheneaux, ing. (11073)
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault
Greffière et directrice,
Service du greffe et du contentieux